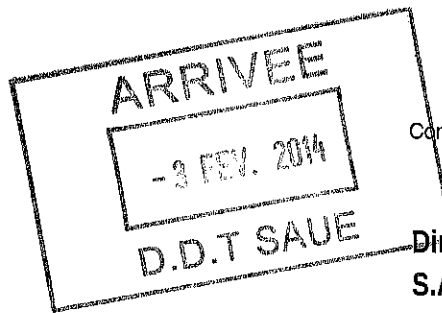




Direction
Territoriale
Bassin de la Seine

Arrondissement
Picardie

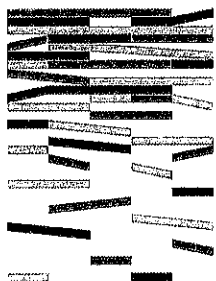


Compiègne, le 31 JAN. 2014

MBS ne 1

Direction Départementale des Territoires
S.A.U.E.
40, rue Jean Racine
B.P. 317
60 021 BEAUVAIS CEDEX

Objet : Collecte des informations en vue de porter à la connaissance – Révision du POS de Béhéricourt
Référence : Courrier du 16 janvier 2014
Affaire suivie par Arnaud DEVEYER



En réponse à votre lettre du 16 janvier 2014 relative à la révision du POS de la commune de BEHERICOURT, je vous transmets les éléments suivants :

Au titre de la gestion du Domaine Public Fluvial :

Délimitation du Domaine Public Fluvial

La commune de BEHERICOURT est riveraine de la rivière Oise non canalisée, cours d'eau appartenant au domaine public fluvial délimité par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder (Article L2111-9 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

La commune de BEHERICOURT est riveraine du canal latéral à l'Oise, dont les limites du domaine public fluvial sont définies par la carte jointe à la présente lettre

Servitudes d'utilité publique :

Les parcelles bordant la rivière sont grevées d'une servitude dite de « marche-pied » de 3,25 mètres en rive gauche, et en rive droite.

Les propriétaires riverains ne peuvent planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 3,25 mètres (article L2131-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Accès au domaine public fluvial :

Les conditions d'accessibilité du domaine public fluvial sont précisées par le décret 2013-253 du 25 mars 2013 portant règlement de police de la circulation sur les dépendances du Domaine Public Fluvial, et notamment :

- Article R 4241-68 : « Sous réserve des dispositions prévues à l'article R. 4241-70, nul ne peut circuler ou stationner avec un véhicule sur les digues et chemins de halage des canaux, des dérivations, des rigoles et des déversoirs, non plus que sur les chemins de halages et d'exploitation construits le long des cours d'eau domaniaux appartenant à l'Etat, s'il n'est porteur d'une autorisation écrite délivrée par l'autorité gestionnaire du domaine dont relève ces digues et chemins de halage non ouverts à la circulation publique »

2, Boulevard Gambetta 60 200 COMPIEGNE
T. +33 (0)3 44 92 27 01 F. +33 (0)3 44 92 27 00 www.vnf.fr